



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## RÉUNION DU BUREAU ET DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 17 AVRIL 2019

### ❖ Bureau du CSFPT

Cette réunion a été l'occasion de :

- faire le point sur les textes en attente de publication.
- d'interroger la Direction Générale des Collectivités Locales – DGCL - à propos de la publication de textes d'application de mesures prévues dans le cadre de « Parcours Professionnels Carrière et Rémunération » – PPCR-.

Cela concerne par exemple, l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

A ce stade, il n'existe pas de calendrier d'examen de ces décrets.

D'autre part, l'article n°2 du « projet de loi de transformation de la Fonction publique » et en particulier l'alinéa permettant au CCFP de se saisir directement d'un texte même si celui-ci ne concerne qu'un seul versant prévoyait initialement l'avis du Président du Conseil supérieur du versant concerné. La dernière version de rédaction de cet alinéa voit disparaître l'avis dudit Président.

En conséquence, le Bureau du CSFPT a décidé à l'unanimité, de faire connaître son désaccord concernant cette rédaction allant encore plus loin que dans la version initiale du projet dans le cadre de la remise en cause des prorogatives de cette instance de dialogue.

Pour mémoire, ce projet de loi sera examiné par l'Assemblée Nationale à partir du 14 mai prochain.

Pascal Kessler représentait la **FA-FPT**

**La prochaine réunion de Bureau se tiendra le 22 mai 2019.**

COMPTES RENDUS

#### **FA-FPT**

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : [secretariat@fafpt.org](mailto:secretariat@fafpt.org)

Site internet : <http://www.fafpt.org>

## ❖ Séance plénière du CSFPT

Trois projets de décrets étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

1°) Projet de décret fixant les épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 19 du décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (accès au grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine).

**La FA-FPT a participé à 4 des amendements parmi les 9 qui ont été déposés sur ce texte. Le Gouvernement en a accepté deux.**

2°) Projet de décret fixant les épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 19 du décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (accès au grade de bibliothécaire territorial principal).

Comme pour le texte précédent, la **FA-FPT** a participé à 4 des amendements parmi les 9 qui ont été déposés sur ce texte. Le gouvernement en a accepté deux.

**La FA-FPT a émis un avis favorable sur ces deux textes qui relèvent de l'application de PPCR.**

Ils ont recueilli un avis favorable du CSFPT.

3°) Projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La **FA-FPT** a déposé le seul amendement examiné sur ce texte, celui-ci portait sur la mise en place d'un bilan sur l'utilisation par les Régions des supports budgétaires qui leur seront transférés.

**Cet amendement a reçu un avis favorable du CSFPT.**

En complément de son amendement, la **FA-FPT** a fait la déclaration suivante :

***Nous prenons en compte le fait qu'il s'agit bien de transferts de missions se traduisant en supports budgétaires sans aucune obligation pour les régions ou collectivités concernées de consacrer ces budgets exclusivement à l'orientation professionnelle.***

***Par ailleurs ce transfert n'offre aucune garantie de reclassement aux agentes et agents actuellement positionné-e-s sur ces missions ni aucune garantie d'amélioration du service public de formation et d'orientation.***

***Au vu des éléments exprimés ci-dessus la FA-FPT ne peut qu'émettre un avis extrêmement défavorable sur ce texte.***

Ce texte a recueilli un avis défavorable de l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du CSFPT, il devra donc être représenté lors de la prochaine séance plénière.

Le dernier point de cette séance portait sur la présentation de la synthèse des bilans sociaux de 2015 par la DGCL et le Centre National de la Fonction Publique – CNFPT -.

Dans son intervention, la **FA-FPT** a exprimé son inquiétude concernant la baisse du nombre d'agentes et d'agents formé·e·s, mais également le faible pourcentage du nombre de formations organisées par le CNFPT, cet établissement n'est sollicité par les collectivités que pour 53% de leurs besoins !

Pascal Kessler (titulaire) et Caroline Charruyer (suppléante) représentaient la **FA-FPT**.

**La prochaine plénière devrait se tenir le 10 juillet 2019.**

Autonome, progressiste, solidaire, à la **FA** un autre syndicalisme est possible !